

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Signature de l'avenant
n°13 - Evolution du
réseau Pastel et de sa
gamme tarifaire.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par la convention de délégation de service public du 21 juillet 2004, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en tant qu'autorité délégante, a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à TRANSDEV MOBILITES DU SAINT-QUENTINOIS, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Au regard de la crise sanitaire, débutée en février 2020, liée à la propagation rapide du virus « Covid-19 » et aux décisions gouvernementales relatives à la sécurité sanitaire du pays, les déplacements ont été interdits, sauf exception limitativement fixée par décret. Le mécanisme de couvre-feu instauré depuis décembre 2020 fait perdurer les incertitudes sur la durée et l'impact économique de la crise sur les transports publics de voyageurs.

Face à ces événements imprévisibles qui bousculent l'équilibre économique de la convention et impactent les ressources financières, il a été décidé, en adéquation avec l'article 9 de la convention du 21 juillet 2004 de procéder à des changements de services.

Ces changements interviendront après accord de l'autorité délégante et dans le but à la fois d'améliorer la qualité du service public en proposant une évolution du réseau de transports urbains vers une offre plus performante mais aussi de pérenniser financièrement l'offre de transport.

Les nouvelles conditions d'exploitation du réseau s'appliquent à compter du 8 mars 2021 et correspondent aux changements suivants :

- Instauration d'une desserte régulière des 10 arrêts situés jusque-là dans les zones « Déclivité Bout de Ligne » sur les lignes 1, 4 et 6 afin de réduire le temps d'attente et de mieux correspondre aux besoins des usagers. L'arrêt « Route de Chauny », situé sur la ligne 6, est supprimé en raison de son manque d'utilisation ;

- La fréquence de la ligne 1 passe de 12 à 15 minutes en période hiver ce qui correspond à la réalité des temps de parcours observés actuellement sur le réseau ;

- La fréquence de la ligne 4 est fixée à 30 minutes. Cette adaptation poursuit deux objectifs. Le premier est de tenir compte de la fréquentation réelle sur la ligne. Le second répond à un engagement en matière de développement durable, en particulier à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en réalisant une économie de deux véhicules pour l'autorité délégante ;

- Les horaires de la ligne 5 sont légèrement ajustés afin de correspondre à la nouvelle fréquence de la ligne 4, sans modification de fréquence ou d'itinéraire.

Par ailleurs, TRANSDEV prend totalement en charge le renouvellement d'un véhicule non-inscrit au programme prévisionnel des investissements défini à l'Annexe A4 de la convention du 21 juillet 2004.

Enfin, conformément à l'article 31 de la convention de délégation de service public, le délégataire peut proposer tout aménagement tarifaire en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Cet aménagement intervient également pour conserver l'équilibre économique de la convention malgré les effets de la crise sanitaire de la Covid-19.

Il est proposé d'indexer les tarifs avec une prise en compte de l'inflation et d'appliquer la nouvelle gamme tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021. Toutefois, le tarif unitaire reste stable à 1,30 €.

Les commissions CCSPL et CEPPSU se sont réunies en février 2021 et se sont prononcées favorablement à ce projet d'évolution du réseau Pastel et de sa gamme tarifaire.

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la modification des services du réseau Pastel à compter du 8 mars 2021 ;

2°) d'approuver la nouvelle gamme tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

3°) d'approuver le remplacement d'un véhicule articulé à la charge du délégataire ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 13 à cet effet et à accomplir toutes les formalités résultant du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 4 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Avenant n°13 à la convention du 21 juillet 2004



Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par sa Présidente, agissant en qualité de Présidente habilitée par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégante** »,

D'une part,

Et :

La société **Transdev Mobilités du Saint-Quentinois**, société par actions simplifiée au capital de 568 000 €, ayant son siège social ZA Porte d'Isle, Route de Chauny à SAINT-QUENTIN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 478 468 028, et représentée par son Président, Monsieur Vincent DESTOT,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « **La Partie** » ou ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par Convention de Délégation de Service Public (ci-après « *la Convention* »), l'Autorité Délégante a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial à la société TRANSDEV MOBILITES DU SAINT-QUENTINOIS, pour une durée de vingt-cinq (25) années à compter du 1^{er} Septembre 2004.

Au regard de la propagation rapide du virus « COVID-19 » sur le territoire français à compter de février 2020, le Gouvernement a pris successivement plusieurs décisions relatives à la sécurité sanitaire du pays et a instauré l'état d'urgence sanitaire. Sur la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, un dispositif de confinement de la population a été décidé sur l'ensemble du territoire français imposant, sauf exception limitativement fixée par décret, une interdiction de déplacement. Ce dispositif a été réactivé entre le 30 octobre 2020 et le 15 décembre 2020. Depuis, un mécanisme de couvre-feu a été instauré et les incertitudes perdurent sur la durée et l'impact économique de la crise sanitaire sur les transports publics de voyageurs.

Ces événements, imprévisibles et qui se sont imposés aux parties, bouleversent l'équilibre économique de la Convention et impactent durablement les ressources financières de l'Autorité Délégante (versement mobilité) et du Délégitaire (recettes commerciales).

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a également bousculé les habitudes des usagers sur le réseau PASTEL et implique certains ajustements d'offre permettant la pérennité du financement de l'offre de transport.

Après une phase de concertation, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser ces évolutions au sein du présent avenant dans le respect des dispositions de l'article L3135-1 et des articles R3135-1 à R3135-8 du code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention, « *le Délégué est tenu d'assurer la continuité des services sauf cas de force majeure, cas fortuit, intempéries ou grèves* ». La crise sanitaire de la COVID-19 ayant les caractéristiques de la force majeure, les Parties ont convenu d'adapter, à la marge, certaines conditions d'exploitation du réseau PASTEL afin de préserver la continuité du service public.

Ces ajustements permettent par ailleurs de mettre en place un réseau de transport plus performant et plus lisible pour l'usager avec notamment la transformation de certains arrêts bouts de ligne en arrêts réguliers.

Article 2 - Description des modifications de service

A compter du 8 mars 2021, les Parties conviennent d'ajuster les conditions d'exploitation du réseau PASTEL dans les conditions suivantes :

- Ligne 1 : La fréquence de la ligne est recalée à 15 minutes en période hiver afin de mieux correspondre à la réalité des temps de parcours observés actuellement sur le réseau.

Par ailleurs, il est instauré, toute l'année, une desserte régulière toutes les heures des arrêts « Pont de Guise », « Neuville Ecole » et « CTA » en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes. En plus de cette desserte à l'heure, pour faciliter la mobilité des scolaires, deux passages supplémentaires seront mis en place le matin.

Ces modifications garantiront 15 passages par jour sur ces arrêts.

- Ligne 4 : La fréquence de la ligne est fixée à 30 minutes toute l'année. Cette adaptation a été décidée par les Parties suite au constat opéré depuis plusieurs années de baisse continue de la fréquentation tout en poursuivant l'objectif d'améliorer la qualité du réseau (article 9 de la convention de 2004). De plus, dans le but de respecter leur engagement en matière de développement durable, notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et le développement de transports plus efficaces, les Parties s'accordent sur la suppression de deux véhicules pour l'Autorité Déléguée.

L'arrêt « E. Jaulmes » devient le terminus de la ligne 4 en lieu et place de l'arrêt « Libération » permettant une desserte régulière, toute l'année, des arrêts « Rouvroy Village » et « E. Jaulmes » toute la journée de 6h40 à 19h10, avec un départ toutes les 30 minutes du terminus « E. Jaulmes ».

Ces modifications garantiront 26 passages par jour sur ces arrêts.

Par ailleurs, il est instauré une desserte régulière des arrêts « SPA », « MBK » et « ZAE Morcourt » en lien avec les horaires de fonctionnement des entreprises desservies, en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes.

Ces modifications garantiront 9 passages par jour sur ces arrêts.

- Ligne 5 : Les horaires de la ligne 5 sont légèrement ajustés au regard de la nouvelle fréquence de la ligne 4, sans modification de fréquence ou d'itinéraire. Ce recalage d'horaire permet d'assurer les correspondances sur le réseau.

Ligne 6 : Il est instauré une desserte régulière, toute l'année, des arrêts « E. Freyssinet » et « Le Royeux » en lieu et place du service Déclic Bouts de Lignes. Par ailleurs, l'arrêt « Route de Chauny », très peu utilisé, est supprimé.

Ces modifications garantiront 12 passages par jour sur ces arrêts.

Au regard des modifications définies ci-dessus, les annexes A1 et A9 de la Convention du 21 juillet 2004 sont remplacées par les Annexe 1 et 2 du présent avenant.

Article 3 - Programme prévisionnel des investissements

Les Parties s'accordent sur le fait que le véhicule articulé présent sur le parc de véhicule du Délégué arrive à la fin de sa vie normale (22 ans et 356 402 kilomètres). Néanmoins, le renouvellement de ce véhicule n'est pas inscrit au programme prévisionnel des investissements défini à l'Annexe A4 de la Convention.

Avec l'appui du Groupe Transdev, le Délégué propose à l'Autorité Déléguée le renouvellement de ce service articulé par un véhicule du même type ayant les caractéristiques suivantes :

- Marque : IRISBUS
- Date de 1^{ère} immatriculation : 10/10/2007 (13 ans)

Les coûts liés au renouvellement du véhicule articulé, hors cadre du programme prévisionnel des investissements contractuel, est pris en charge par le Délégué.

Article 4 - Evolution de la gamme tarifaire selon l'inflation

Afin de prendre en compte l'évolution des prix à la consommation et permettre de conserver l'équilibre économique de la Convention malgré les effets de la crise sanitaire de la COVID-19, l'Autorité Déléguée décide de faire évoluer les tarifs du réseau PASTEL annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE IPC (Indice des Prix à la Consommation).

A compter du 1^{er} septembre 2021, la gamme tarifaire applicable au réseau Pastel, intégrant une évolution moyenne des tarifs de +1,84%, est modifiée comme suivant :

Titres	Nouveaux tarifs au 01.09.2021
Pas'1 "Unité"	1,30 €
Pas'J1 "Journée 1 P"	3,10 €
Pas'10 "Carnets de 10 tickets"	10,30 €
Pas'10 TAD "Carnet de 10 tickets"	17,50 €
Pas'1TAD "Unité"	2,30 €
Pas'G "Groupe de 10 personnes"	7,70 €
Pas'M " Mensuel 26-65 Ans"	33,00 €
Pas'A - "Annuel 26-65 Ans"	330,00 €
Pas'65 - "Mensuel +65 Ans"	16,50 €
Pas'65 - "Annuel +65 Ans"	165,00 €
Pas'26 - "Mensuel -26 Ans"	16,50 €

Pas'26 - "Annuel -26 Ans"	165,00 €
Mensuel - "Scolaire CD Oise"	16,50 €
Mensuel - "Scolaire CD Aisne"	16,50 €
Pas'P - "Mensuel Train+Bus"	27,00 €
Pas'+ - "ASR Train+Bus"	16,50 €

Dans un objectif de pouvoir disposer d'une gamme tarifaire lisible pour l'utilisateur, les Parties ont convenu de procéder à des arrondis tarifaires afin d'appliquer la hausse globale de +1,84%.

Article 5 - Impact financier

Les modifications de services définies au présent avenant ne modifient pas le montant de Participation Forfaitaire tel que défini à l'article 36 de la Convention et aux avenants 1 à 13.

Article 6 - Rendez-vous contractuel annuel

En complément des obligations définies à l'article 38 de la Convention, les Parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin de discuter des éventuelles modifications à apporter à l'exploitation du réseau Pastel.

Lors de ces rencontres, le Délégué s'engage à apporter tous les éléments justificatifs demandés par l'Autorité Déléguée.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès la signature des Parties et après l'envoi au contrôle de légalité.

Les autres dispositions de la Convention, et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 - Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Annexe A1 – Guide Horaire (à compter du 8 mars 2021)
- ANNEXE 2 : Annexe A9 – Plan des lignes et du réseau Pastel (à compter du 8 mars 2021)
- ANNEXE 3 : Gamme tarifaire du réseau PASTEL au 1^{er} septembre 2021

Fait à Saint-Quentin en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois

La Présidente

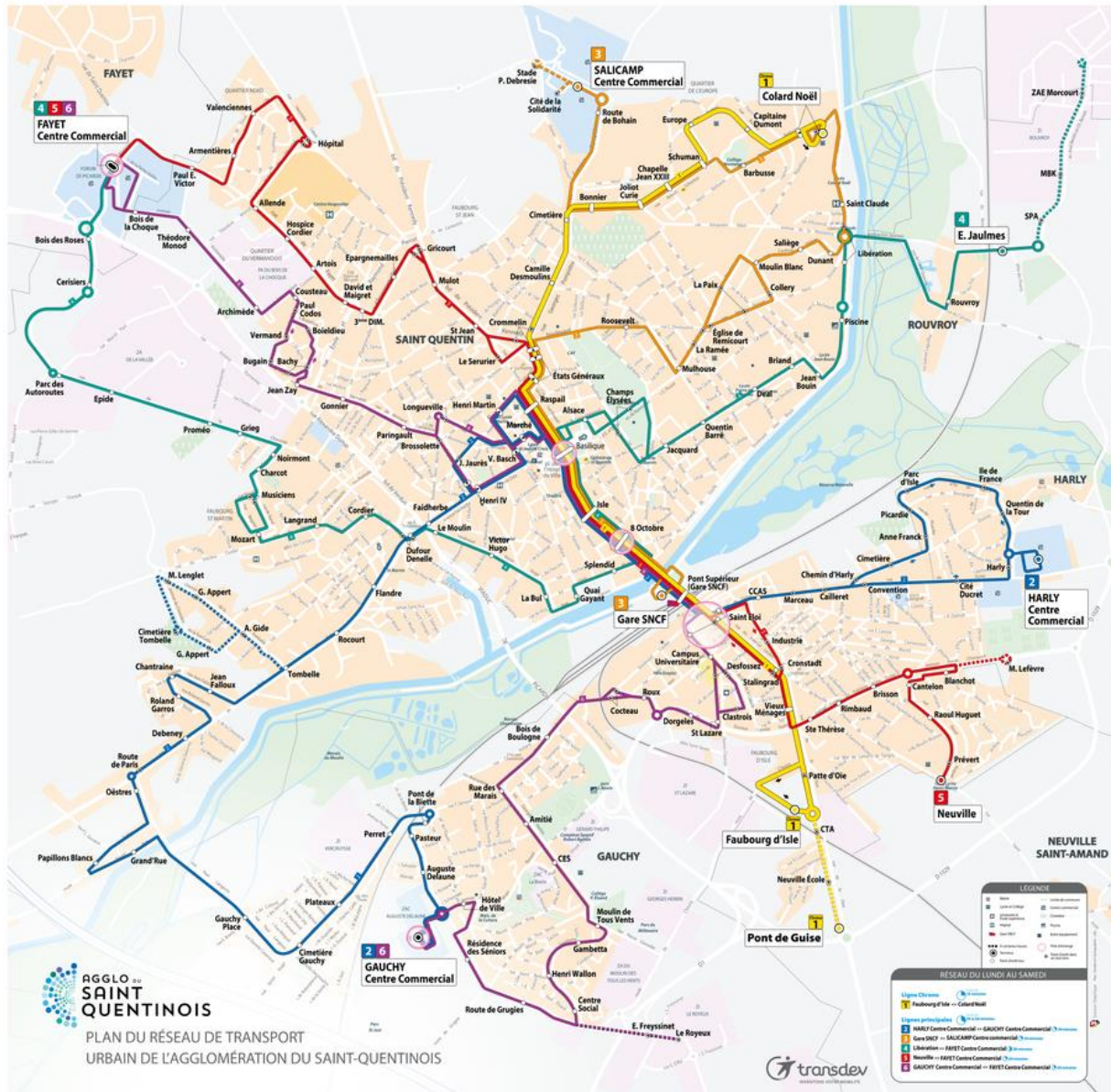
Pour le Délégué

Le Président

Annexe 1 : « Annexe A1 – Guide Horaire »

A fournir.

Annexe 2 : « Annexe A9 – Plan des lignes et du réseau Pastel »



Annexe 3 : Gamme tarifaire du réseau PASTEL au 1^{er} septembre 2021

Titres	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs au 01.09.2021 (Evolution de +1,84% en moyenne pondérée selon l'utilisation des titres)
Pas'1 "Unité"	1,30 €	1,30 €
Pas'J1 "Journée 1 P"	3,00 €	3,10 €
Pas'10 "Carnets de 10 tickets"	9,90 €	10,30 €
Pas'10 TAD "Carnet de 10 tickets"	17,00 €	17,50 €
Pas'1TAD "Unité"	2,20 €	2,30 €
Pas'G "Groupe de 10 personnes"	7,50 €	7,70 €
Pas'M " Mensuel 26-65 Ans"	32,00 €	33,00 €
Pas'A - "Annuel 26-65 Ans"	320,00 €	330,00 €
Pas'65 - "Mensuel +65 Ans"	16,00 €	16,50 €
Pas'65 - "Annuel +65 Ans"	160,00 €	165,00 €
Pas'26 - "Mensuel -26 Ans"	16,00 €	16,50 €
Pas'26 - "Annuel -26 Ans"	160,00 €	165,00 €
Mensuel - "Scolaire CD Oise"	16,00 €	16,50 €
Mensuel - "Scolaire CD Aisne"	16,00 €	16,50 €
Pas'P - "Mensuel Train+Bus"	26,50 €	27,00 €
Pas'+ - "ASR Train+Bus"	16,00 €	16,50 €

